Envoyé en préfecture le 23/08/2018
Reçu en préfecture le 23/08/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_143_1-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT ET LA COMMUNE D'AUCHY LEZ ORCHIES

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
Pour la réfection de la voirie rue du riez

P R E A M B U L E :

La Commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES a décidé d'effectuer la réfection de la voirie rue du riez.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 72 312,08 € HT.
Par la délibération n° 2016/145 en date du 06 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pévèle Carembault a décidé l'octroi de fonds de concours à ses communs membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A ce titre, la commune d'AUCHY LEZ ORCHIES peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant s'élevant à 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable fait référence au nombre de la population lors du dernier recensement, 1 517 habitants. Ainsi le montant maximum du fonds de concours qui peut être attribué à la commune d'AUCHY LEZ ORCHIES s'élève à 153 095 € H.T.

Considérant que la commune de AUCHY LEZ ORCHIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 14 408,90 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la toiture de l'ancienne cantine.

Qu'ainsi le montant de l'enveloppe de AUCHY LEZ ORCHIES s'élève à 138 686,10 €, après déduction du montant du premier fonds de concours

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune d'AUCHY LEZ ORCHIES.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ- Place du Bicentenaire (ci-après désignée *« CCPC »*),
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par délibération n° CC_2018_143 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018.

E T :

La commune d'AUCHY LEZ ORCHIES
Sise, 26, rue du pont
Représentée par son maire, Monsieur Guy SCHRYVE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/08/2018
Reçu en préfecture le 23/08/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_143_1-DE

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévue par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune d'AUCHY LEZ ORCHIES.
La Commune d'AUCHY LEZ ORCHIES a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer la réfection de la voirie rue du riez.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune d'AUCHY LEZ ORCHIES.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE REALISATION DE L'EQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- Réfection de la voirie rue du riez

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	36 156,04 € HT	50 %
Part à charge de la Commune	36 156,04 € HT	50 %
TOTAL	**72 312,08 € HT**	**100 %**

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'était engagée à verser à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES un fonds de concours dont le montant s'élève à **36 156,04 €, TRENTE SIX MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS QUATRE CENTS.**

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un dossier reprenant l'ensemble des factures acquittées et des recettes liées au projet réalisé.
Un acompte pourra être versé, dans la limite de 30% du montant du fonds de concours, sur production d'un état de factures acquittées, certifiées par le receveur municipal.

Les versements seront effectués sur le compte :

- Code banque 30 001
- Code guichet 00345
- Numéro de compte J596000000
- Clé 52
- Domiciliation Banque de France

Envoyé en préfecture le 23/08/2018
Reçu en préfecture le 23/08/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_143_1-DE

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un échéancement prévisionnel des crédits à mobiliser par projet retenu.

Cette information sera transmise à la Pévèle Carembault avant début décembre de l'année N-1 afin de permettre à la Pévèle Carembault d'intégrer ces éléments dans son budget.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

La commune s'engage à communiquer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans les meilleurs délais qui suivent l'achèvement de la réalisation des travaux, un décompte détaillé définitif de l'opération en dépenses et recettes, dûment certifié par le comptable public.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Pour le Président
et par délégation
C. QUINTELIER
Directeur Général des Services

Jean-Luc DETAVERNIER

Fait à AUCHY-LEZ-ORCHIES, le 26 juillet 2018

Pour la Commune d'AUCHY LEZ ORCHIES

Son Maire

MAIRIE d'AUCHY-LEZ-ORCHIES * 59310 (Nord) *

Guy SCHRYVE

Envoyé en préfecture le 23/08/2018
Reçu en préfecture le 23/08/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_143_1-DE